



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Jean-Philippe PROST

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Lydie MILAD à Jean-Pierre SERRUS, Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Florence LENOBLE, Robert MARTI à Valérie BONNET

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/58 –

OBJET : DESIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRECHE LES COLIBRIS

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de La Roque d'Anthéron est représentée dans le Conseil d'Administration de la crèche Les Colibris.

L'association a pour objet la création, la gestion des structures d'accueil de la petite enfance et la défense des intérêts globaux matériels et moraux des familles. La crèche des colibris propose aux familles 39 places pour de l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

Conformément aux statuts de celle-ci, son conseil d'administration est composé de 10 membres comprenant les membres de droit et les membres élus par l'assemblée générale ordinaire.

Sont membres de droit pour siéger au conseil d'administration les élus de la commune désignés par leur conseil municipal. Ils représentent 30% des membres du Conseil d'Administration soit 3 membres. La durée de fonction est fixée à deux ans.

Il convient donc de procéder à la désignation des élus du conseil municipal qui seront appelés à siéger au conseil d'administration de la crèche des Colibris.

Aucune disposition légale ou réglementaire n'imposant un vote à bulletin secret, il est donc proposé de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée.

FIXE à 3 membres siégeant au Conseil d'Administration de la Crèche les Colibris.

DESIGNE en tant que membres du conseil d'administration :

- Charlotte VADEBLE, Claire SCHAAF, Solange GHAOUI

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 6.05.26
Et de la publication sur le site internet le..... 6.05.26.....
ou notification le 6.05.26

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com